

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**  
**CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION D'UN CHAIVITICOLE**  
**ET D'UN ESPACE DE STOCKAGE AU BÉNÉFICE DE EARL VENTURE - COMMUNE ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109;

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020-072 du 2 juillet 2020 et n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

VU le régime cadre n° SA. 108468 – relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble, la délibération n° 3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;  
VU la délibération n°3257 du 10 juillet 2023 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé ;  
VU l'avis favorable des membres de la Commission développement économique réunis le 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'activité de la société EARL VENTURE, dirigée par Mme Amandine VENTURE – MALAVIEILLE, entreprise de culture de la vigne dont les vins sont commercialisés sous le nom du « Domaine de la Séranne »,  
CONSIDERANT la stratégie de développement de l'entreprise, consistant à vinifier l'ensemble de la production au domaine et à rationaliser la gestion logistique et administrative des stocks,  
CONSIDERANT le projet d'extension de 58.33 m2 du chai actuel et de 103.97 m2 de l'espace de stockage actuel soit un total de 162.3 m2 pour un montant prévisionnel total de 399 173 € HT,  
CONSIDERANT la demande de financement portée par l'EARL VENTURE, pour le projet d'extension de ses bâtiments, pour un montant éligible d'opération de 233 381 € HT sur un montant total de dépenses présentées de 399 173 € HT,  
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'EARL VENTURE pour ses travaux de d'extension, une subvention à hauteur de 11 700 € sur un montant éligible de 233 381 € HT, soit un financement à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'EARL VENTURE, pour ses travaux d'extension de son chai de vinification et de son espace de stockage situés à Aniane, pour un montant de 11 700 €, sur un montant total de dépenses de 399 173 € HT et de 233 381 € HT d'assiette éligible, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 5 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3429  
Publication le 27 février 2024  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27 février 2024  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16108-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de  
communes



Philippe SALASC  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

Construction d'une extension d'un chai viticole et d'un espace de stockage  
Au bénéfice de EARL VENTURE – Commune ANIANE

DEPENSES HT			RECETTES		
Libellé	Présenté	Coût total éligible HT	Libellé	Totales	% du coût total
<b>Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants : Terrassement, VRD, gros œuvre, couverture, charpente, maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, second œuvre, escalier.</b>	233 381	233 381,00	Région	0,00	0,0%
<b>Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)</b>		0,00	FranceAgrimer	65 678,24	28,1%
			EPCI	11 700,00	5,0%
			<b>Financement public total</b>	<b>77 378,24</b>	<b>33,2%</b>
<b>Poste 3 - Honoraires divers (géomètre...)</b>	0	0,00	Autofinancement		0,0%
			Emprunt	156 002,76	66,8%
<b>TOTAL</b>	<b>233 381</b>	<b>233 381,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>233 381,00</b>	<b>100%</b>